

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 janvier 2023	N° 2023-34

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.
M. GUENDEZ à partir de 17h10.
M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PESKINA à partir de 14h30.
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13h15.
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2023	Délibération
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2023-34

Le Haillan - Acquisition de la rue Caroline Aigle - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique(DUP), à l'arrêté de cessibilité et au classement de voie - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – PREAMBULE

L'aménagement d'une voie nouvelle d'environ 200 m entre les parcs d'activités Caroline Aigle au Haillan et Vert Castel 2 à Mérignac est inscrit sur la programmation de voirie des communes du Haillan et de Mérignac au titre du contrat de co-développement de Bordeaux Métropole, ainsi que sur le programme des espaces publics de l'OIM Bordeaux Aéroparc. En fort développement économique, la mise en service de cette infrastructure permettra d'améliorer le maillage viaire et la mobilité douce à destination notamment des entreprises et de leurs salariés.

Aujourd'hui, le promoteur Progefim a cédé à titre gratuit l'assiette de l'avenue de la Grande Semaine à Mérignac qui relie le côté Sud de la voie nouvelle. Or, côté Nord, l'entreprise DL Construction, aménageur et propriétaire du parc d'activités Caroline Aigle au Haillan, refuse formellement notre demande de rétrocession d'une partie de la rue privée Caroline Aigle au Haillan qui nous permettrait de relier la voie nouvelle à l'avenue de Magudas, laissant ainsi l'aménagement réalisé par Bordeaux Métropole en impasse. Outre le fait d'assurer un nouveau maillage viaire aux entreprises de ce secteur, supprimer cette impasse permettrait de réduire de nombreuses incivilités qui sont actuellement constatées sur place.

Pour ce faire, l'acquisition des terrains d'assiette du tronçon de la rue Caroline Aigle au droit de la voie nouvelle, y compris le bassin d'étalement de la voirie, est nécessaire afin de procéder à son classement dans le domaine public routier. Etant donné que la rétrocession n'a pu aboutir par voie amiable faute d'accord du propriétaire, il s'avère nécessaire de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour acquérir l'emprise foncière nécessaire par voie d'expropriation.

2 – ENJEUX DE L'AMENAGEMENT PROJETE

La rue Caroline Aigle dessert aujourd'hui un lotissement d'activités, en impasse depuis l'avenue de Magudas au Haillan. Son acquisition par Bordeaux Métropole puis son intégration au domaine public routier permettra d'améliorer le maillage routier du secteur, de boucler les aménagements spécifiques aux modes actifs (piétons et Personnes à mobilité

réduite (PMR), vélos) réalisés de part et d'autre du site, et une meilleure desserte des parcs d'activités de Mérignac et du Haillan.

Les objectifs de l'intégration au domaine public de la rue Caroline Aigle sont les suivants :

- assurer un nouveau maillage viaire sur un secteur économique aujourd'hui très congestionné,
- améliorer la desserte de parcs d'activités en phase de développement,
- supprimer des impasses sources d'incivilités,
- boucler en aménagements modes actifs (piétons et PMR, vélos) un secteur déjà équipé,
- intégrer le réseau d'assainissement privé de la rue Caroline Aigle au réseau public.

3 – CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT PROJETE

Ce projet propose l'acquisition pour partie d'une voirie privée déjà réalisée. La chaussée ainsi que les aménagements piétons et vélos (voie verte) seront intégrés au domaine public.

Une reprise complète du système d'assainissement (eaux pluviales et usées) est prévue afin de l'intégrer dans le patrimoine public et ainsi pourvoir assurer sa gestion et son entretien à terme, notamment via notre délégataire (SABOM).

La mise en œuvre de cette intégration nécessite une acquisition foncière. Or, les discussions amiables réalisées auprès du propriétaire n'ont pu aboutir.

Le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique est donc nécessaire pour la procédure d'expropriation.

A cet effet, Bordeaux Métropole est appelée à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Une enquête parcellaire sera menée conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le projet n'est pas concerné par d'autres procédures réglementaires. Il est compatible avec le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur. L'aménagement visé par cette procédure d'expropriation étant déjà réalisé, il n'y a pas lieu de faire une demande d'examen au cas par cas au titre du Code de l'environnement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2,

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L143-3 relatif à la procédure de classement de voie,

VU le Code d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants, L.131-1 et suivants, et l'article R.131-14 relatif aux enquêtes conjointes,

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

VU le dossier d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité,

VU l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 26 juillet 2022,

VU la délibération n°2020-142 du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil de Bordeaux Métropole au Président,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition foncière précitée, par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet d'acquisition de la rue Caroline Aigle au Haillan,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière il est nécessaire de procéder à une enquête publique pour le classement de la voie et que l'enquête d'utilité publique tient lieu de l'enquête prévue par l'article L 141-3 lorsque l'opération comporte une expropriation,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire du projet d'acquisition de la rue Caroline Aigle au Haillan,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Madame la Préfète de la Gironde une demande en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et à solliciter l'ouverture d'une enquête publique et parcellaire afin de permettre de procéder à l'acquisition foncière le cas échéant par voie d'expropriation et au classement de la voie,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès de Madame la Préfète une demande en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité relatif à l'emprise foncière nécessaire au projet d'intégration au domaine public de la rue Caroline Aigle au Haillan, après l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP,

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir,

Article 5 :

les crédits nécessaires sont prévus au budget principal sur l'exercice en cours au chapitre 21, article 2112, fonction 844 pour les acquisitions foncières.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2023</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 3 FÉVRIER 2023</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT</p>
---	--